

RÉSUMÉ SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Eléments**"). Les Eléments sont présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent Résumé contient tous les Eléments requis pour un résumé pour ces Obligations, qui sont émis par l'Emetteur dans le cadre de son programme de titres garantis, warrants et certificats d'un montant de EUR 20 000 000 000 (le "**Programme**"). Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, quand bien même certains des Eléments sont requis pour des caractéristiques des Obligations, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève explication est donnée afin de préciser les raisons pour lesquelles aucune information pertinente n'a été fournie.

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base du Programme (le "Prospectus de Base").</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres décrits ci-dessous doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour la revente ou le placement des Obligations (l'"Offre au Public") sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>(a) la présente autorisation est consentie pour la période allant du 13 mai 2020 (inclus) jusqu'au 30 juin 2020 (inclus) (la "Période d'Offre") ;</p> <p>(b) l'unique personne autorisée à utiliser le Prospectus de Base en vue de réaliser l'Offre au Public est Bpost Banque S.A. ; et</p> <p>(c) la présente autorisation s'applique uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base aux fins de l'Offre au Public en Belgique.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES OBLIGATIONS DANS UNE OFFRE NON EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITÉS EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ALLOCATIONS ET LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT. L'OFFREUR FOURNIRA CES INFORMATIONS A L'INVESTISSEUR AU MOMENT DE CETTE OFFRE ET L'OFFREUR SERA RESPONSABLE DE CES INFORMATIONS. NI L'EMETTEUR NI TOUT AGENT PLACEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE AU TITRE DE CES INFORMATIONS.</p>

Section B - Emetteur

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	L'Emetteur se dénomme SecurAsset S.A., agissant par l'intermédiaire de son Compartiment 2018-410 (l'" Emetteur ").
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	<p>L'Emetteur est une société anonyme dont l'activité est soumise aux dispositions de la loi relative à la titrisation du Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg") en date du 22 mars 2004, telle que modifiée (la "Loi de Titrisation de 2004").</p> <p>L'Emetteur a été constitué et est domicilié au Grand-Duché de Luxembourg.</p>
B.16	Contrôle de l'Emetteur	Toutes les actions de l'Emetteur sont détenues par Stichting AssetSecur, une fondation de droit néerlandais.
B.17	Notations de crédit sollicitées	Les Obligations ne sont pas notées.
B.20	Déclaration si Emetteur a été constitué en tant qu'entité spécifiquement	L'Emetteur a été constitué en tant qu'organisme de titrisation au sens de la Loi de Titrisation de 2004, afin d'offrir des titres adossés à des actifs conformément à celle-ci. L'Emetteur a été constitué en ce sens sous la forme d'une société ad hoc ou entité en vue d'émettre des titres adossés à des actifs.

Elément	Description de l'Elément																
	créée pour émettre des titres adossés à des actifs																
B.21	Principales activités de l'Emetteur, vue d'ensemble des parties au programme de titrisation	<p>L'Emetteur a pour objet social de conclure, effectuer et servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions autorisées par la Loi de Titrisation de 2004.</p> <p>BNP Paribas Arbitrage S.N.C, qui agit en qualité d'arrangeur dans le cadre du Programme, d'agent de calcul au titre des Obligations (l'"Agent de Calcul") et en qualité d'agent placeur pour les Obligations (l'"Agent Placeur"), et BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg qui agit, entre autres, en qualité d'agent payeur principal (l'"Agent Payeur Principal"), de gestionnaire de trésorerie (le "Gestionnaire de Trésorerie"), et de banque teneur de compte (la "Banque Teneur de Compte"), sont des filiales contrôlées à 100% par BNP Paribas ("BNPP"). BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, qui agit en qualité de trustee pour les Obligations (le "Trustee"), est une filiale de BNP Paribas Securities Services.</p> <p>BNP Paribas agit en tant que Contrepartie d'Echange.</p> <p>Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. agit en qualité d'émetteur des Titres de Référence achetés par l'Emetteur au titre des Obligations.</p>															
B.22	Déclaration si l'Emetteur n'est pas encore entré en activité depuis sa date de constitution	Sans objet car l'Emetteur est déjà entré en activité et a publié des états financiers audités au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.															
B.23	Informations financières clés	<p>Sélection d'informations financières</p> <table border="1" data-bbox="564 1541 1430 1742"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">31/12/2018</th> <th style="text-align: right;">31/12/2017</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">EUR</th> <th style="text-align: right;">EUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat pour l'année financière</td> <td style="text-align: right;">20 065,60</td> <td style="text-align: right;">105 275,34</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs</td> <td style="text-align: right;">2 726 079 123,41</td> <td style="text-align: right;">3 104 519 382,82</td> </tr> <tr> <td>Total des Charges</td> <td style="text-align: right;">2 726 079 123,41</td> <td style="text-align: right;">3 104 519 382,82</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2018	31/12/2017		EUR	EUR	Résultat pour l'année financière	20 065,60	105 275,34	Total des Actifs	2 726 079 123,41	3 104 519 382,82	Total des Charges	2 726 079 123,41	3 104 519 382,82
	31/12/2018	31/12/2017															
	EUR	EUR															
Résultat pour l'année financière	20 065,60	105 275,34															
Total des Actifs	2 726 079 123,41	3 104 519 382,82															
Total des Charges	2 726 079 123,41	3 104 519 382,82															
B.24	Détérioration significative affectant les perspectives de l'Emetteur	Sans objet car il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation commerciale ou les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.															
B.25	Description des	Le Compartiment 2018-410 comprend un pool d'" Actifs Grevés " qui															

Elément	Description de l'Elément	
	actifs sous-jacents	<p>sera ségrégué des pools d'Actifs Grevés de tout autre compartiment de SecurAsset S.A. Les Actifs Grevés sont des actifs sur lesquels les Obligations sont garanties et ont des caractéristiques ayant prouvé leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Obligations.</p> <p>Les Actifs Grevés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un contrat sur instruments dérivés de gré à gré prenant la forme d'une convention-cadre, telle que publiée par l'<i>International Swaps and Derivatives Association, Inc</i> ("ISDA") entre l'Emetteur et la Contrepartie d'Echange et une confirmation incorporant par référence certaines définitions publiées ISDA (le "Contrat d'Echange") ; (b) la Série d'Obligations à coupon zéro Series CGMFL13710 à échéance 10 juillet 2030 (ISIN: XS214710765) émises par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. (l' "Emetteur de Titres de Référence") et garanties par Citigroup Global Markets Limited dont le montant total cumulé est égal au montant total cumulé des Obligations (les "Titres de Référence"). Les Titres de Référence sont des titres de créances senior, non subordonnés et non-assortis de sûretés émis par l'Emetteur de Titres de Référence, qui sont libellés en euros, qui ne portent pas intérêt et qui sont remboursables au pair à échéance finale ; et (c) les fonds détenus ponctuellement par l'Agent Payeur Principal et la banque teneur de compte pour les paiements exigibles en vertu des Obligations (la "Trésorerie"). <p>Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A., qui agit en qualité d'Emetteur de Titres de Référence, a été constituée le 24 mai 2012 en tant que société en commandite par actions sous le régime du droit luxembourgeois, y compris la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée le cas échéant, pour une durée illimitée, son siège social étant situé au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 169 199 au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg. Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. a été établie dans le but, entre autres, d'accorder des prêts ou d'autres formes de financement, directement ou indirectement, de quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à toute entité du même groupe.</p> <p>La contrepartie d'échange est BNP Paribas (la "Contrepartie d'Echange").</p> <p>BNP Paribas est une société anonyme de droit français constituée en France et agréée en qualité de banque. BNP Paribas est domiciliée en</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>France et son siège social est situé au 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris (France).</p> <p>Voir Elément B. 29 pour de plus amples informations concernant les flux d'espèces prévus au titre du Contrat d'Echange et des Titres de Référence.</p> <p>Les Actifs Grevés sont disponibles exclusivement aux fins de répondre aux réclamations des "Parties Garanties" (ces dernières désignent le Trustee, tout administrateur, les Porteurs d'Obligations, la Contrepartie d'Echange, les "Agents" (ces derniers désignent l'Agent Payeur Principal, l'Agent de Calcul, le Gestionnaire de Trésorerie et le Dépositaire)).</p> <p>Les Actifs Grevés ne comprennent pas de biens immobiliers et aucun rapport sur la valeur des Actifs Grevés ne sera préparé par l'Emetteur ou fourni aux investisseurs.</p>
B.26	Modalités d'investissements d'un pool d'actifs faisant l'objet d'une gestion active adossé à une émission	Sans objet car les Actifs Grevés ne feront pas l'objet d'une commercialisation ou d'une gestion active par l'Emetteur.
B.27	Déclaration concernant les émissions fongibles	Sans objet car l'Emetteur n'émettra aucun autre titre fongible avec les Obligations.
B.28	Description de la structure des transactions	<p>Les Obligations seront constituées par le <i>deed</i> conclu au titre des Obligations, lequel incorpore les stipulations d'une convention de trust conclue entre l'Emetteur et le Trustee (le "Trust Deed").</p> <p>Au plus tard à la Date d'Emission, l'Emetteur conclura le Contrat d'Echange et aux environs de la Date d'Emission, l'Emetteur achètera les Titres de Référence. Une portion du produit de l'émission des Obligations sera utilisée par l'Emetteur aux fins d'acheter les Titres de Référence.</p> <p>Conformément aux termes du Contrat d'Echange, l'Emetteur couvrira ses obligations relatives au paiement des intérêts.</p>
B.29	Description des flux financiers et informations sur la	<p><i>Contrat d'Echange</i></p> <p>Conformément aux termes du Contrat d'Echange, à la Date d'Emission, l'Emetteur versera à la Contrepartie d'Echange un montant qui sera égal</p>

Elément	Description de l'Elément	
	<p>Contrepartie de Couverture</p>	<p>au produit net des Obligations qui ne sera pas payé aux fins d'acheter les Titres de Référence ou utilisé aux fins de régler les frais et commissions exigibles pour la gestion de l'Emetteur et/ou les Obligations (le "Montant de Paiement d'Echange Initial de l'Emetteur").</p> <p>La Contrepartie d'Echange versera un montant à l'Emetteur qui sera égal aux montant des intérêts exigibles au titre des Obligations alors en circulation s'agissant d'une Date de Paiement d'Intérêts (chacune, une "Date de Paiement Intermédiaire"), à la date ou avant la date à laquelle ce paiement est dû par l'Emetteur, sous réserve de la non survenance d'un Evénement de Remboursement Anticipé ou d'un Cas de Défaut.</p> <p><i>Titres de Référence</i></p> <p>Au troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle les Obligations sont émises ou aux environs de cette date (la "Date Initiale d'Achat des Titres de Référence"), l'Emetteur utilisera jusqu'à 100% du produit net de l'émission des Obligations aux fins d'acheter les Titres de Référence.</p> <p>A la date d'échéance des Titres de Référence (qui est prévue pour le 10 juillet 2030), l'Emetteur des Titres de Référence versera à l'Emetteur un montant égal au montant nominal cumulé des Titres de Référence détenus alors par l'Emetteur (le "Paiement des Obligations Final Prévu") que l'Emetteur utilisera pour payer le Montant de Paiement Final au titre de chaque Obligation.</p>
<p>B.30</p>	<p>Nom et description de l'établissement à l'origine des actifs titrisés</p>	<p>BNP Paribas est la contrepartie au Contrat d'Echange.</p> <p>Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. est l'émetteur des Titres de Référence.</p> <p>Merci de vous référer également à l'Elément B.25 ci-dessus.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
<p>C.1</p>	<p>Nature et catégorie des valeurs mobilières/ Code ISIN</p>	<p>Les Obligations sont des titres à taux fixe.</p> <p>Le Code ISIN des Obligations est : XS1704831202.</p> <p>Le Code Commun des Obligations est : 170483120.</p>

Elément	Description de l'Elément	
C.2	Devise	La devise des Obligations est l'euro ("EUR").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Obligations sont émises en conformité avec la Regulation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (<i>Securities Act</i>) de 1933, (telle que modifiée), et ne pourront pas être offertes, vendues, revendues, commercialisées, garanties, rachetées, transférées, remises ou exécutées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains (<i>U.S. Persons</i>).</p> <p>Des restrictions à la libre cession ou négociabilité peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.</p>
C.8	Droits s'attachant aux titres, rang des créances et restrictions applicables	<p><i>Droits attachés aux Obligations et rang de celles-ci</i></p> <p>Voir Elément C.9 ci-dessous en ce qui concerne les paiements exigibles au titre du remboursement des Obligations et en ce qui concerne les intérêts.</p> <p><i>Cas de Défaut</i></p> <p>Le Trustee peut à son entière discrétion et doit sur demande écrite des porteurs, représentant au moins 25% du montant total en principal des Obligations alors en circulation, ou s'il est instruit par une Résolution Extraordinaire desdits porteurs (cette résolution ayant été votée à une réunion dûment convoquée et tenue par une majorité d'au moins 75% des suffrages exprimés), devra notifier (sous réserve qu'il soit indemnisé et/ou garanti, à sa satisfaction) à l'Emetteur que ces Obligations sont, et deviendront immédiatement exigibles (cette circonstance étant dénommée une "Echéance Anticipée des Obligations") dès que l'un des cas suivants (chacun un "Cas de Défaut") survient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="555 1413 1433 1518">(i) l'une quelconque des sommes dues en vertu des Obligations n'est pas payée dans les 30 jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou <li data-bbox="555 1552 1433 1731">(ii) l'Emetteur n'exécute pas ou ne respecte pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations ou du Trust Deed (sous réserve d'une période de grâce de 45 jours calendaires lorsqu'un tel manquement est (dans l'opinion du Trustee) réparable) ; ou <li data-bbox="555 1765 1433 2013">(iii) l'Emetteur fait l'objet d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou une résolution est adoptée en vue de sa liquidation ou de sa dissolution (y compris, sans limitation, l'ouverture d'une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation volontaire ou judiciaire, d'un concordat préventif de faillite, d'un sursis de paiement, d'une gestion contrôlée, d'une action paulienne, d'une réorganisation ou d'une procédure

Elément	Description de l'Elément	
		<p>similaire affectant de manière générale les droits des créanciers) ou un administrateur st nommé pour l'Emetteur (y compris, sans limitation, la nomination d'un curateur, liquidateur, commissaire, expert-vérificateur, juge délégué ou juge commissaire), à l'exception toutefois pour les besoins d'une opération de fusion, de réorganisation ou d'un autre accord similaire si les conditions de cette opération ont été préalablement approuvées par écrit par le Trustee ou par une résolution extraordinaire des Porteurs des Obligations.</p> <p>Remboursement Anticipé</p> <p>Lorsque l'Agent de Calcul détermine que l'un ou plusieurs (le cas échéant) des évènements suivants (chacun, un "Evènement de Remboursement Anticipé" ou un "Evènement de Paiement Anticipé") est survenu, l'Emetteur devra notifier (cet avis étant irrévocable) au Trustee et aux Porteurs d'Obligations, avant la date spécifiée du remboursement à laquelle il prévoit de rembourser les Obligations et, au moment de l'expiration de cette notification, l'Emetteur devra rembourser toutes, et non pas une partie, des Obligations à leur montant de remboursement anticipé, le cas échéant ensemble avec tous les intérêts courus jusqu'à (mais exclue) la date de remboursement précisée dans l'avis concerné (la "Date de Remboursement Anticipé") (sous réserve que le remboursement complet des Obligations soit prolongé jusqu'à deux ans après la Date d'Echéance (la "Date d'Echéance Prolongée")) à la suite de quoi les Porteurs d'Obligations auront droit au produit de liquidation des Actifs Grevés sans déduction des coûts à l'exception des frais inévitables encourus au cours du remboursement anticipé lorsque l'évènement de remboursement anticipé est un cas de force majeure et/ou recevra, à l'option des Porteurs d'Obligations concernés un montant de monétisation à échéance calculé par référence à la valeur présente des Actifs Grevés au moment de l'Evènement de Paiement Anticipé concerné.</p> <p>(i) Un "Evènement de Défaut de Paiement d'Actif" surviendra si il y a un défaut de paiement relatif aux Actifs Grevés (autre que le Contrat d'Echange).</p> <p>(ii) Un "Evènement de Défaut d'Actif" surviendra si l'émetteur ou débiteur original au titre des Actifs Grevés (chacun, un "Emetteur d'Actifs Grevés") ou un quelconque garant des Actifs Grevés de l'Emetteur au titre manque à exécuter ou à respecter l'une quelconque de ses obligations au titre des Actifs Grevés concernés et que ce défaut perdure après l'expiration de tout délai de grâce applicable ou à la survenance d'un quelconque évènement (en ce compris, mais non exclusivement, tout défaut, cas de défaut, ou autre circonstance ou cas similaire (quelle qu'en soit la description)) qui aurait pour conséquence que les Actifs Grevés puissent être déclarés comme dus et exigibles avant qu'ils</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>ne deviennent dus et exigibles de toute autre manière.</p> <p>(iii) Un "Evènement de Remboursement d'Actif" surviendra si l'un quelconque des Actifs Grevés (autre que le Contrat d'Echange) est, pour une quelconque raison, remboursé ou autrement résilié avant la date prévue pour son remboursement ou sa résiliation.</p> <p>(iv) Un "Evènement de Paiement d'Actif Déficitaires" surviendra si un défaut de paiement au titre de l'un quelconque des Actifs Grevés (autre que le Contrat d'Echange) ou le montant cumulé reçu par l'Emetteur au titre des Actifs Grevés à la Date Finale de Paiement des Obligations Prévues est inférieur au montant cumulé du Montant de Remboursement Final payable en vertu des Obligations.</p> <p>(v) Un "Evènement Fiscal du Compartiment" surviendra si, à la date du 7 juillet 2020 ou après cette date (la "Date de Négociation"), (A) suite à l'adoption d'une quelconque modification intervenue dans toute loi ou règlement (ce qui inclut, sans limitation, tout loi en matière fiscale) ou (B) suite à la promulgation d'une quelconque modification intervenue dans l'interprétation de toute loi ou règlement applicable par toute cour, tribunal ou autorité réglementaire ayant compétence juridictionnelle (ce qui inclut toute mesure prise par une autorité fiscale ou action portée devant une cour d'une juridiction compétente), soit (1) un quelconque montant doit être déduit ou retenu au titre de toute taxe, prélèvement, impôt, droit, charge, montant dû au titre d'un avis d'imposition ou commission de toute nature imposée par tout gouvernement ou par toute autre autorité fiscale s'agissant du paiement à recevoir par l'Emetteur au titre d'un ou de plusieurs Actifs Grevés, soit (2) l'Emetteur devient tenu de verser un montant au titre de toute taxe, prélèvement, impôt, droit, charge, montant dû au titre d'un avis d'imposition ou commission de toute nature imposée par tout gouvernement ou par toute autre autorité fiscale s'agissant de (I) tout paiement reçu par l'Emetteur au titre d'un ou plus d'un Actif Grevé ou au titre de (II) la détention, de l'acquisition ou de la cession d'un quelconque Actif Grevé.</p> <p>(vi) Un "Evènement de Résiliation d'un Contrat Connexe" surviendra en cas de résiliation anticipée du Contrat d'Echange conclu eu égard aux Obligations, à l'exception des cas où l'Emetteur est la Partie Défaillante (telle que définie dans le Contrat d'Echange concerné) et le cas de défaut concerné est lié à l'insolvabilité de l'Emetteur ou est un cas de défaut en vertu des Obligations, ou suite à l'acquisition par l'Emetteur des Obligations alors en circulation ou lorsque la Contrepartie d'Echange est la Partie Défaillante.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(vii) Un "Evènement de Remboursement Anticipé Annexe" surviendra lorsque l'Agent de Calcul notifiera à l'Emetteur que, conformément aux Modalités, un évènement est survenu au titre duquel l'Agent de Calcul, de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, détermine qu'il n'est pas possible de faire un ajustement par rapport à un tel évènement et que les Obligations doivent être remboursées par anticipation.</p> <p>(viii) Un "Evènement de Changement de Loi du Compartiment" surviendra si, à la Date de Négociation ou après cette date, (A) suite à l'adoption d'une quelconque modification intervenue dans toute loi ou règlement (ce qui inclut, sans limitation, toute loi ou règlement en matière fiscale, d'insolvabilité ou d'exigences de fonds propres), ou (B) suite à la promulgation d'une quelconque modification intervenue dans l'interprétation de toute loi ou règlement applicable par toute court, tribunal ou autorité réglementaire ayant compétence juridictionnelle (ce qui inclut toute mesure prise par une autorité fiscale ou financière ou action portée devant une cour d'une juridiction compétente), ou encore l'effet combiné de ces-derniers se manifestant plus d'une fois, l'Emetteur et l'Agent de Calcul déterminent de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, qu'il devient illégal pour (1) l'Emetteur d'accomplir ses obligations au titre des Obligations ou pour la Contrepartie d'Echange d'accomplir les siennes au titre du Contrat d'Echange, pour (2) l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder les positions de couverture en question relatives aux Obligations ou pour la Contrepartie d'Echange de détenir, d'acquérir ou de céder les positions de couverture en question relatives au Contrat d'Echange sauf à ce qu'un évènement (A) ou (B) ne constitue un "Evènement de Perturbation Additionnel" ou un "Evènement de Perturbation Additionnel Optionnel" conformément aux Modalités, ou pour (3) l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder tout Actif Grevé.</p> <p>(ix) Un "Evènement de Restructuration des Titres de Référence" surviendra si l'Agent de Calcul estime que, à la Date de Négociation ou postérieurement à cette dernière, l'un des cas suivants est survenu relativement aux Titres de Référence (tels que définis à l'Elément B.25 ci-dessus) :</p> <p>(a) tout évènement (en cas de modification des modalités actuelles applicables aux Titres de Référence ou en cas d'échange des Titres de Référence contre un autre actif) qui aurait pour conséquence (1) une réduction du montant des intérêts exigibles ou du montant des intérêts courus prévus, (2) un réduction du montant en principal ou de la prime exigible à échéance ou à des dates de remboursement prévues, (3) un report ou tout autre</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>renvoi à une ou des date(s) pour (A) le paiement ou l'accumulation des intérêts ou (B) le paiement du principal ou de la prime, (4) un changement dans l'ordre de priorité des paiements de toute obligation de l'émetteur des Titres de Référence, résultant en la subordination des Titres de Référence à toute autre obligation ou modification de la devise ou de la composition de tout paiement des intérêts ou du principal en vertu des Titres de Référence ; ou</p> <p>(b) toute expropriation, transfert ou autre évènement qui modifierait automatiquement le titulaire des Titres de Référence, ou l'annulation, la conversion ou l'échange obligatoire des Titres de Référence, ou tout autre évènement ayant un effet similaire à l'un des évènements indiqués ci-dessus.</p> <p>(x) (a) Tout évènement survenant en conséquence d'une action prise ou d'une déclaration faite par une autorité gouvernementale conformément à, ou pour les besoins d'une loi ou réglementation de restructuration ou de résolution ou de toute autre loi ou réglementation de ce type, en tous les cas, nonobstant que cet évènement soit ou non expressément prévu par les dispositions relatives aux Actifs Grevés qui résulterait en (1) une réduction du montant des intérêts exigibles ou du montant des intérêts courus prévus (y compris par voie de redénomination), (2) une réduction du montant en principal ou de la prime exigible à échéance ou à des dates de remboursement prévues (y compris par voie de redénomination), (3) un report ou tout autre renvoi à une ou des date(s) pour (A) le paiement ou l'accumulation des intérêts ou (B) le paiement du principal ou de la prime, (4) un changement dans l'ordre de priorité des paiements de toute obligation de l'émetteur des Titres de Référence, résultant en la subordination des Titres de Référence à toute autre obligation, ou (5) une modification de la devise ou de la composition de tout paiement des intérêts ou du principal en vertu des Titres de Référence ; ou (b) toute expropriation, transfert ou autre évènement qui modifierait automatiquement le porteur bénéficiaire des Titres de Référence, ou toute annulation, conversion ou échange obligatoire ; ou (c) tout évènement ayant un effet similaire à l'un quelconque des évènements indiqués aux paragraphes (a) et (b) (un "Evènement Réglementaire relatif aux Titres de Référence").</p> <p>(xi) un responsable autorisé de l'émetteur des Actifs Grevés ou d'un quelconque garant des obligations de l'émetteur des Actifs Grevés relatives aux Actifs Grevés ou une autorité gouvernementale récuse, désavoue, conteste ou rejette, en tout ou partie, ou remet en cause, la validité des Actifs Grevés ou déclare ou impose un moratorium, une suspension, un renouvellement ou un report, par</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>voie de fait ou de droit, relativement aux Actifs Grevés (un "Evènement de Rejet/Moratorium relatif aux Actifs Grevés")</p> <p>(xii) L'émetteur, ou le débiteur original, ou le garant de l'un quelconque des Actifs Grevés : (a) fait l'objet d'une procédure de dissolution (autrement que suite à une consolidation, un regroupement ou une fusion) ; (b) devient insolvable ou n'est plus capable de payer ses dettes ou manque à les régler ou admet par écrit au cours d'une procédure judiciaire, réglementaire ou administrative, ou fait acte de son incapacité totale à payer ses dettes lorsque ces dernières sont redevables ; (c) effectue une cession globale, conclut un accord, plan ou autre regroupement avec, ou pour le bénéfice de ses créanciers, ou ladite cession, ledit accord, plan ou regroupement entre en vigueur ; (d) institue ou a institué à son encontre une procédure de mise en liquidation ou faillite ou toute forme similaire en vertu de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou toute autre loi affectant les droits des créanciers, ou une action est présentée pour sa mise en redressement ou liquidation judiciaire, et dans le cas d'une telle procédure ou action instituée ou présentée à son encontre, ladite procédure ou action : (1) résulte en un jugement de mise en liquidation ou faillite ou la mise en place d'une ordonnance pour son aménagement ou l'ordonnance de sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ; ou (2) elle n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou réduite dans chaque cas dans un délai de 30 jours calendaires suite à sa mise en place ou sa présentation ; (e) obtient une décision pour sa mise en demeure ou faillite (autrement que suite à une consolidation, un regroupement ou une fusion) ; (f) cherche ou fait l'objet de la nomination d'un curateur, liquidateur provisoire, agent de séquestre, administrateur judiciaire, mandataire fiduciaire ou dépositaire ou toute autre agent officiel à cette fin ou pour tout ou la majorité de ses actifs ; (g) un créancier privilégié qui prend possession de tout ou majorité de ses actifs ou qui obtient la levée de toute procédure de saisie, d'exécution, de mise sous tutelle ou séquestre ou toute autre procédure imposée, appliquée ou entamée sur, ou à l'encontre de, tout ou majorité des actifs et que ce créancier privilégié conserve la détention de ces derniers, ou que ladite procédure n'est pas n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou réduite dans chaque cas dans un délai de 30 jours calendaires ; ou (h) qui résulte ou fait l'objet d'un évènement dont la survenance en vertu de toute loi applicable dans l'une quelconque juridiction, a un effet similaire à l'un quelconque des évènements spécifiés ci-dessus dans les sous-paragraphes (a) à (g) (inclus) (un "Evènement de Faillite de l'Emetteur des Actifs Grevés").</p> <p>(xiii) Un "Evènement d'Impossibilité de Titres de Référence"</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>surviendra si l'Agent de Calcul détermine que l'Emetteur ne peut pas (pour des raisons indépendantes de sa volonté) acquérir les Titres de Référence à la Date d'Acquisition des Titres de Référence Initiale concernée, et que ce manquement perdure pour une période de trois (3) Jours Ouvrables (ou toute période autrement plus longue telle que déterminée par l'Agent de Calcul) suivant la Date d'Acquisition des Titres de Référence Initiale concernée.</p> <p>Assemblées</p> <p>Les modalités des Obligations contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées des Porteurs d'Obligations, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les Porteurs d'Obligations, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Lors de la réalisation de la garantie pour les Obligations, les sommes disponibles pour la distribution en vertu des Obligations seront affectées afin de satisfaire tous les paiements exigibles, premièrement au Trustee, deuxièmement toutes les sommes exigibles au titre de toutes les commissions, frais et charges engagés par l'Agent aux termes du contrat d'agent en relation avec les Obligations, troisièmement à la Contrepartie d'Echange et quatrièmement aux Porteurs d'Obligations.</p> <p>Les Obligations sont des obligations garanties, non subordonnées et à recours limité de l'Emetteur et viendront au même rang, sans aucune préférence entre elles.</p> <p>Restrictions des droits</p> <p>Les Obligations deviendront nulles si elles ne sont pas présentées pour paiement au plus tard dix ans (pour le principal) ou cinq ans (pour les intérêts) après la date de paiement concernée.</p>

Elément	Description de l'Elément	
C.9	Intérêts/ Remboursement et représentant des Porteurs d'Obligations	<p>Voir Elément C.8.</p> <p>Intérêts</p> <p>Les Obligations porteront intérêts à un taux fixe de:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) 0,90% par an relativement aux Dates de Paiement des Intérêts prévues en 2021 et 2022; (b) 0,95% par an relativement aux Dates de Paiement des Intérêts prévues en 2023 et 2024; (c) 1,00% par an relativement aux Dates de Paiement des Intérêts prévues en 2025 et 2026; (d) 1,05% par an relativement aux Dates de Paiement des Intérêts prévues en 2027 et 2028; et (e) 1,10% par an relativement aux Dates de Paiement des Intérêts prévues en 2029 et 2030. <p>Les intérêts seront versés annuellement à terme échu aux Dates de Paiement des Intérêts à condition qu'aucun Evènement de Paiement Anticipé ou Cas de Défaut ne survienne avant ou à la Date de Paiement des Intérêts concernée.</p> <p>Les "Dates de Paiement des Intérêts" sont les 14 juillet 2021, 14 juillet 2022, 14 juillet 2023, 15 juillet 2024, 14 juillet 2025, 14 juillet 2026, 14 juillet 2027, 14 juillet 2028 et 16 juillet 2029 et 15 juillet 2030.</p> <p>Le premier paiement des intérêts sera effectué le 14 juillet 2021.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'elle ne soit antérieurement remboursée ou annulée, chaque Obligation sera remboursée au pair à la Date d'échéance, soit le 15 juillet 2030, sous réserve de tout ajustement relatif à un quelconque jour non-ouvrable.</p> <p>Représentant des Porteurs des Obligations</p> <p>Le Trustee est le bénéficiaire d'un engagement de l'Emetteur à effectuer tous paiements en vertu des Obligations conformément aux termes du Trust Deed en trust pour le compte des Porteurs d'Obligations. Les Actifs Grevés seront garantis en faveur du Trustee pour le bénéfice des Porteurs d'Obligations entre autres.</p>
C.10	Paiement des	Le paiement des intérêts au titre des Obligations sera calculé par référence

Elément	Description de l'Elément	
	intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	à la performance du Sous-Jacent de Référence. Merci de bien vouloir vous référer également à l'Elément C.9 ci-dessus.
C.11	Admission à la Négociation	Sans objet car il n'est pas prévu que les Obligations soient admises à la négociation et aucune demande n'a été déposée pour faire admettre les Obligations à la négociation sur un quelconque marché réglementé, mais une demande sera déposée pour faire admettre les Obligations à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg et à la cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
C.12	Dénomination	La dénomination est EUR 100.

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur	<p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements liés aux Obligations. Ces derniers comprennent le fait que la seule activité de l'Emetteur est de conclure, d'exécuter, et de servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions permises par la Loi de Titrisation de 2004. L'Emetteur n'a, et n'aura, aucun actif qui est disponible aux Porteurs d'Obligations, autres que les Actifs Grevés et les Porteurs d'Obligations n'auront aucun recours sur aucun autre actif lié aux obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations. La capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations en vertu des Obligations dépendra des paiements qu'il reçoit au titre du Contrat d'Echange et des Titres de Référence. En conséquence, l'Emetteur est exposé à la capacité de BNP Paribas au titre du Contrat d'Echange et Citigroup Global Markets Funding S.C.A. au titre des Titres de Référence à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la solvabilité de ces contreparties. BNP Paribas pourra ou non fournir une garantie pour sécuriser ses obligations au titre du Contrat d'Echange. L'Emetteur sera la seule partie débitrice au titre des Obligations. Dans le cas où l'Emetteur ferait l'objet d'une procédure collective, les Porteurs d'Obligations s'exposent au risque de subir un retard dans le règlement des créances qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'Emetteur en vertu des Obligations, ou de ne recevoir, au titre de leurs créances, suite à la réalisation des actifs de l'Emetteur et, que le montant résiduel restant après le paiement des créanciers privilégiés.</p> <p>En sus de ce qui précède, l'Emetteur a identifié dans le Prospectus de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Base un certain nombre de facteurs qui peuvent affecter de manière significative son activité ou sa capacité à réaliser les paiements exigibles en vertu des Obligations. Ces facteurs comprennent les risques relatifs au recours limité de la part des Porteurs d'Obligations sur les actifs détenus par l'Emetteur au sein du Compartiment 2018-410, l'insolvabilité de l'Emetteur et les conséquences en découlant, les risques relatifs à des fluctuations de la valeur des Titres de Référence, le risque de crédit de l'Emetteur des Titres de Référence, le risque régional et national, le risque de change et les risques relatifs au cadre réglementaire de l'UE (y compris la réglementation des indices de référence) et à la réforme Dodd-Franck Wall Street et la Consumer Protection Act [H.R. 4173] de 2010.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux titres</p>	<p>Certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques de marché liés aux Obligations, le prix de négociation des Obligations est notamment affecté par un nombre de facteurs comprenant, entre autres, la durée restant à courir jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Obligations peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Obligations, la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Obligations, au remboursement anticipé des Obligations ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, et, en conséquence, la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations, les clauses relatives aux assemblées des Porteurs d'Obligations permettent à des majorités définies de lier tous les Porteurs d'Obligations, toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Obligations ainsi affectées, certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous), le seul moyen permettant à un Porteur d'Obligations de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Echéance consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il ne peut y avoir aucun marché secondaire pour les Obligations (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou le remboursement des Obligations pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation).</p> <p>En outre, eu égard à une quelconque Obligation, seul le Trustee peut agir contre l'Emetteur (y compris toute mesure d'exécution forcée et de réalisation) et il peut exiger d'être indemnisé et/ou d'obtenir des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		garanties qu'il estime satisfaisantes préalablement avant d'intenter une quelconque action.

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément							
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit	Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Emetteur afin de conclure et/ou d'effectuer des paiements au titre du Contrat d'Echange et/ou d'acheter des Titres de Référence et/ou aux fins de régler les commissions et frais en relation avec la gestion de l'Emetteur et/ou des Obligations.						
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les demandes de souscription des Obligations peuvent être effectuées en Belgique en contactant Bpost Banque S.A. ou un de ses agents.</p> <p>SecurAsset S.A. a été informé par Bpost Banque S.A. (en qualité d'"Offrant Autorisé") du fait que la distribution des Obligations sera traitée conformément aux procédures standard de l'Offrant Autorisé et soumise aux réglementations et dispositions légales applicables.</p> <p>Les investisseurs potentiels ne sont pas tenus de conclure un quelconque accord contractuel directement avec l'Emetteur à l'occasion de la souscription des Obligations.</p> <p>Il n'existe aucun critère préexistant d'allocation. SecurAsset S.A. a été informé que l'Offrant Autorisé adoptera un critère d'allocation qui assure un traitement égal des investisseurs potentiels. Toutes les Obligations demandées à l'Offrant Autorisé lors de la Période d'Offre seront affectés au montant maximum de l'offre.</p> <p>Ces Obligations peuvent être offertes par l'Offrant Autorisé en Belgique aux clients particuliers, investisseurs qualifiés et aux banques privées.</p> <p>L'Offrant Autorisé notifiera/notifieront chaque investisseur de l'allocation de ses Obligations après la fin de Période d'Offre. Ni SecurAsset, ni l'Agent Placeur ne sont responsables ou en charge de cette notification.</p> <table border="1" data-bbox="608 1579 1426 2031"> <tr> <td data-bbox="608 1579 879 1680">Période d'Offre :</td> <td data-bbox="879 1579 1426 1680">A partir du 13 mai 2020 (inclus) jusqu'au 30 juin 2020 (inclus).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1680 879 1892">Prix de l'Offre (par Titre) :</td> <td data-bbox="879 1680 1426 1892">Un montant égal à 100,50% de la valeur nominale par Obligation (dont des frais et commissions de vente de 0,50% de la valeur nominale par Obligation seront retenus par l'Offrant Autorisé.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1892 879 2031">Conditions de l'offre :</td> <td data-bbox="879 1892 1426 2031">L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Obligations à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.</td> </tr> </table>	Période d'Offre :	A partir du 13 mai 2020 (inclus) jusqu'au 30 juin 2020 (inclus).	Prix de l'Offre (par Titre) :	Un montant égal à 100,50% de la valeur nominale par Obligation (dont des frais et commissions de vente de 0,50% de la valeur nominale par Obligation seront retenus par l'Offrant Autorisé.	Conditions de l'offre :	L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Obligations à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.
Période d'Offre :	A partir du 13 mai 2020 (inclus) jusqu'au 30 juin 2020 (inclus).							
Prix de l'Offre (par Titre) :	Un montant égal à 100,50% de la valeur nominale par Obligation (dont des frais et commissions de vente de 0,50% de la valeur nominale par Obligation seront retenus par l'Offrant Autorisé.							
Conditions de l'offre :	L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Obligations à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.							

			Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce son droit et annule l'offre des Obligations, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Obligations de toute autre façon.
		Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription par investisseur est de EUR 100. Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 50 000 000.
		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et méthode de remboursement des montants payés en excès par les souscripteurs :	Sans objet.
		Informations relatives à la méthode et aux délais impartis pour le paiement et la remise des Certificats :	Les Obligations seront compensées par Euroclear et Clearstream, Luxembourg (les " Systèmes de Compensation ") et seront livrés par l'Offrant Autorisé aux environs de la Date d'Emission. L'Offrant Autorisé notifiera chaque investisseur de toutes les dispositions relatives au règlement des Obligations au moment de sa demande de souscription. Ni SecurAsset S.A, ni l'Agent Placeur ne sont responsable ou en charge de ces notifications.
E.4	Intérêts des personnes prenant part à l'émission/ l'offre	A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne prenant part à l'offre des Obligations n'a un intérêt significatif dans l'offre, y compris tout conflit d'intérêts.	
E.7	Estimations des dépenses facturées à un investisseur par l'Emetteur ou tout offrant	Sans objet car l'Emetteur ne facturera aucun frais aux investisseurs.	